

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2008

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : MM, GARY, GORGE, GERMAIN, DE LA BUSSIERE, Mmes ROSSIGNOL, LUQUET, M, GILBERT, Mme MOULIN, M, DAVID, MM. LONJARET et PIERRE.

Secrétaire de séance : Michèle LUQUET.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 24 avril 2008.

1°) Nomination des rues de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 12 juin, avec Monsieur Martial HENRA de la société « Signaux GIROD ».

Des réunions sur le terrain sont prévues, afin de permettre aux de conseillers de finaliser les choix (point de départ de la numérotation, choix de plaques ou panneaux pour les noms de rues...), le 24 juillet, nouvelle réunion avec l'Entreprise GIROD lors de laquelle le projet de signalétique devra être présenté pour permettre l'élaboration du devis.

2°) Transport scolaire des enfants du primaire et de la maternelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons du choix d'uneégie pour le transport scolaire, décidé par le précédent Conseil municipal.

Il est rappelé que le conducteur devra passer une visite médicale,

Un mini-bus a été mis en exposition un jeudi après midi, afin le le Conseil municipal puisse visualiser le modèle à acquérir.

3°) Contrat d'assurance

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est assurée actuellement par la compagnie d'assurance MMA, notamment, pour les bâtiments communaux, le transport scolaire, la couverture accident des conseillers municipaux lorsqu'ils effectuent des travaux au bénéfice de la commune, la responsabilité civile.

Il est prévu un appel d'offre auprès de plusieurs compagnies d'assurances, en regroupant les garanties du contrat actuel et celle du futur bus.

4°) Schéma des espaces naturels de Saône-et-Loire

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L.142-1 et suivants et R.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en référence aux espaces naturels sensibles des Départements ;

Vu l'objectif de « Préservation des espaces naturels et amélioration du cadre de vie » retenu dans l'Agenda 21 Départemental ;

Vu les axes d'interventions du Conseil général définis dans son Schéma Départemental des Espaces Natuels Sensibles (ENS) de Saône-et-Loire visant notamment au développement d'une politique de maîtrise d'ouvrage départementale en matière d'ENS ;

Vu les dispositions législatives et règlementaires sus visés et la politique du Département en matière de préservation, de gestion et d'ouverture au public des ENS ;

Concernant le site naturel remarquable identifié par le Département sur la commune et dénommé :

Pelouse de Rimont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- DE NE PAS INSTAURER un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce site, pour les motifs suivants :
Pas d'accord des propriétaires de ces parcelles.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L.142-1 et suivants et R.142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en référence aux espaces naturels sensibles des Départements ;

Vu l'objectif de « Préservation des espaces naturels et amélioration du cadre de vie » retenu dans l'Agenda 21 Départemental ;

Vu les axes d'interventions du Conseil général définis dans son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Saône-et-Loire visant notamment au développement d'une politique de maîtrise d'ouvrage départementale en matière d'ENS ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires sus visés et la politique du Département en matière de préservation, de gestion et d'ouverture au public des ENS ;

Concernant le site naturel remarquable identifié par le Département sur la commune et dénommé :

Mont Bouzu (lieu dit l'OUTIN : parcelle E62 – 22ha 04a 80ca)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- D'INSTAURER un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce site
- CONSIDERANT comme une priorité communale, sa préservation et sa mise en valeur ;
- AUTORISANT le Conseil général à instaurer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles définie par la loi sus visée, suivant les délimitations prévues aux plans annexés à la présente délibération ;
- SOLLICITANT éventuellement, en cas de non application du droit de préemption par le Conseil général, la substitution de ce droit au profit de la commune qui **s'engage** en conséquence à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.142-10 du Code de l'Urbanisme

5°) Travaux de voirie et assainissement au 15 juin

Le Maire fait un point sur les travaux :

- Les travaux de voirie lié à l'assainissement sont terminés.
- Les travaux 2008 de la commune devraient commencer sous peu.
- Les orages ont provoqué un ravinement du Chemin des Vignes du Mont Bouzu. Il faudra revoir ce problème après la réalisation de l'ouvrage de collecte des eaux prévu prochainement.
- Le broyage des accotements et l'entretien de la lagune seront effectuées par le GAEC des Lauriers au tarif horaire du précédent entrepreneur.
- L'Etat dans sa volonté de se décharger sur les communes de ses tâches de maîtrise d'oeuvre a pour conséquence qu'à partir de ce jour la DDAF n'assurera plus la maîtrise d'oeuvre de l'assainissement. Il faudra donc à l'avenir lancer un appel d'offre pour choisir un bureau d'étude.
- Au sujet de la cave de Madame GRILLOT, un accord a été trouvé : la commune lui prêtera une pompe pour évacuer l'eau. Des travaux de plus grande ampleur seront à prévoir en 2009.

6°) Cimetière communal de Fley

- Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un colombarium. Un devis a été demandé à l'Entreprise PERRIN de Saint-Gengoux-le National : le montant s'élèverait à 1500 € environ.
- Le Maire propose au le Conseil Municipal de fixer un tarif pour le colombaruim comprenant le prix de la concession avec la plaque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

DE FIXER le tarif pour le colombarium comprenant le prix de la concession avec la plaque à : 500 € pour une durée de 15 ans, ceci à compter du 20 juin 2008

- Le Maire propose au Conseil Municipal une révision des prix des concessions : 10 % de hausse (les prix actuels datant de 2001)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

DE FIXER les tarifs suivants :

- les concessions temporaires de 15 ans n'autorisent pas la pose d'un caveau : 99 € (soit 49,50 € le m²)
- les concessions trentenaires sans autorisation de pose d'un caveau : 132 € (soit 66 € le m²)
- les concessions trentenaires avec autorisation de pose d'un caveau : 220 € (soit 110 € le m²)
- les concessions centenaires : 660 € (soit 330 € le m²)

Cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

7°) Achat de matériel administratif

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'équiper la commune d'un logiciel permettant d'éditer des extraits du plan cadastral.

Un devis a été effectué par la Société ADIC informatique qui nous propose le logiciel visio-sedi + matrix-sedi pour un montant total de 630 € HT et une maintenance annuelle de 90 € HT. Le 1er adjoint est chargé d'en vérifier la fiabilité auprès d'autres communes utilisatrices et si c'est le cas la commande se fera en septembre.

8°) Activités estivales

- Un concert est prévu le dimanche 22 juin à 18h00 à l'église de FLEY, par « L'autre Atelier ». L'entrée sera gratuite.
- Le centre de loisirs, organisé par la Communauté du Sud de la Côte Chalonnaise, ouvrira ses portes du 7 juillet au 15 août. Il aura lieu à Marcilly-lès-Buxy en juillet et à Saint-Boil en Août. Une navette transportera les enfants à partir de points de ralliement indiqués ultérieurement.

9°) Questions diverses

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Ouest nous a envoyé un courrier pour connaître nos besoins en terme d'extensions pour le programme 2009. Réponse : néant.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée à Monsieur RIGOULOT Jean, Président de l'Amicale des Anciens du Maquis de la Compagnie Bretagne. Il lui est demandé de contacter les autres mouvements de résistance pour participer à la manifestation du samedi 6 septembre 2008. Ce jour là, une plaque mémoriale sera apposée sur le mur de la Mairie de FLEY.
- La Direction des Services fiscaux nous a adressé la liste retenue pour la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :
Commissaires titulaires :
DE LA BUSSIÈRE Philippe
GERMAIN Emmanuel
DAVID André
COGNARD Jean

LONJARET Patrick
DOUAI Roger
Commissaires suppléants :
GORGE Noël
BOONE Eric
SALANIE Jean-Pierre
POTHERAT Alain
PIERRE Laurent
HILLEL François.

- Un devis pour des travaux d'isolation et changement de radiateurs seront aussi à prévoir dans la mairie.

- Monsieur Jean-Pierre GILBERT est chargé de rencontrer le Président de l'Amicale des boules de Rimont pour l'utilisation de la subvention communale pour l'entretien peinture des bancs du terrain.

- Monsieur GORGE a participé au tirage des jurés, qui s'est tenu à Buxy. Pour la commune de FLEY, personne n'a été tirée au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.